



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
19 février 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 25

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange  
MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émilie CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Philippe BALDECK à Maryvonne OGER et Fabrice HUMEAU à Anthony CIVET

**M. THIOT** ouvre la séance à 20 h 00 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Philippe BALDECK (pouvoir à Maryvonne OGER) ;
- Fabrice HUMEAU (pouvoir à Anthony CIVET).

Les conditions de quorum sont réunies. On compte 25 présents et 2 pouvoirs, soit 27 votants.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Marie-Ange MARGUERITE a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

**M. THIOT** précise qu'il va être rendu hommage à M. Hubert KOPP, ancien maire de Kolbingen à l'initiative du jumelage entre L'Huisserie et Kolbingen, ce qui explique la présence de M. Paul BRIAND, maire de L'Huisserie de 1971 à 1995 et de MM. Serge CORMIER et Joseph GUILBAUD, coprésidents du jumelage.

### HOMMAGE À M. HUBERT KOPP

**M. THIOT** cède la parole à M. Paul BRIAND.

*« Mes amis, Très cher Hubert,*

*Notre première rencontre a eu lieu, ici, dans votre beau village, fin août 1973, déclenchant en moi une grande émotion.*

*Depuis ce moment, tu étais devenu mon frère de Kolbingen, ta famille est devenue la nôtre, partageant joies et peines. Nous nous sommes enrichis mutuellement de nos connaissances, de notre façon de vivre, de nos différences, de nos coutumes et de l'histoire de nos deux communes.*

*Tous les deux, avons le profond désir de rapprocher les habitants de L'Huisserie et de Kolbingen afin que l'amitié ouvre un nouvel avenir.*

*Ne ménageant pas ta peine, échangeant toujours en vérité par des paroles justes et apaisantes avec certains interlocuteurs réticents à notre jumelage, tu les as aidés à surmonter les blessures du passé.*

*1975 a été l'année de notre jumelage officiel. Les souvenirs sont extraordinaires et resteront indélébiles.*

*À L'Huisserie, grâce à ce jumelage, des liens se sont créés, de nouvelles activités ont vu le jour permettant de joyeuses rencontres de part et d'autre avec de nombreuses familles, groupes de jeunes, associations. Un mariage a même été célébré entre deux jeunes de chacune de nos communes.*

*Un grand merci à toi, Hubert mais aussi merci à Anita et vos enfants qui ont toujours été d'un grand soutien. Une pensée toute particulière pour Dorothee et ses enfants. Un grand merci également à Monsieur le Maire de Kolbingen et tous ceux qui, avec lui, ont continué à œuvrer pour ce jumelage.*

*J'associe à ces remerciements les différents élus municipaux de L'Huisserie que tu as bien connus, tous les anciens et nouveaux membres du Comité de Jumelage, notamment Serge CORMIER et Joseph GUILBAUD nos co-présidents actuels. Ensemble, nous prenons part à votre peine et la partageons.*

*Maurice HUBERT, notre ancien curé qui vous a bien connu pendant de nombreuses années a souhaité s'associer à ce message et vous assure de ses pensées les meilleures.*

*Nous avons eu la chance de nous retrouver en février 2020 à Kolbingen. Tu formais des vœux pour que notre jumelage continue longtemps à porter ses fruits. Nous échangeons souvent par téléphone, notre dernière communication aura été juste après ce Noël.*

*Notre tristesse est grande de ne pouvoir être auprès de vous aujourd'hui, mais les sentiments n'ont pas de frontière, nous sommes présents en pensée à vos côtés. Annick et moi gardons dans notre cœur toute notre affection à Anita, vos enfants et petits-enfants et notre amitié aux habitants de Kolbingen.*

*Au revoir, MON FRÈRE ! »*

**M. BRIAND** précise que ce message a été lu lors de la célébration de la sépulture d'Hubert KOPP, en français et en allemand, par les fils d'Hubert KOPP, puis déposé symboliquement dans son tombeau.

**M. GUILBAUD** souhaite s'associer avec M. CORMIER à l'hommage rendu par M. BRIAND. Il ajoute s'agissant d'Hubert KOPP, qu'il fait partie des personnes qui marquent au cours de l'existence : homme rieur, bon vivant, disponible. Une image reste gravée en lui, il y a plus de 5 ans, il s'est levé et dans un discours improvisé en français et sans hésitation, il nous a dit tout l'intérêt du jumelage, pour l'amitié entre les peuples, la nécessité de maintenir des liens d'amitié entre les gens. Sa foi de pionnier n'était pas éteinte, bien au contraire. L'Huisserie a besoin du jumelage pour continuer à construire son identité. Son objectif principal est de créer des échanges entre jeunes. La période du COVID complique les choses et le comité de jumelage demande au maire d'organiser une réunion début mars pour relancer ce projet, l'objectif étant de donner aux jeunes le goût d'aller voir ailleurs, de devenir ami avec des personnes d'autres pays. **M. GUILBAUD** ajoute que le comité de jumelage n'est pas le seul vecteur en la matière mais qu'il peut y contribuer. Il rappelle qu'il a la chance d'avoir des bons amis allemands qui sont très curieux de la culture française et qui ont tous eu dans leur jeunesse des contacts avec la France grâce à l'école ou dans le cadre de leurs études. À l'instar de Paul BRIAND et d'Hubert KOPP, les deux pionniers du jumelage, le comité de jumelage souhaite insuffler et entretenir l'amitié avec nos voisins allemands et d'ailleurs.

**M. CORMIER** souhaite appuyer ce que vient d'être dit. Au-delà de l'émotion, il souhaite insister sur sa propre perception. 50 ans après, le sens qu'ont voulu donner les pionniers du jumelage est encore d'actualité. S'enrichir des différences, s'ouvrir, ces choses-là sont encore importantes. À l'époque, nous n'étions que 30 ans après la seconde guerre mondiale, il y avait une réelle émotion à l'époque et c'était un projet ambitieux. Le comité de jumelage a apprécié le fait que cet événement, qui aurait pu passer inaperçu, soit relayé dans la presse locale et donne lieu à ce moment symbolique. Le comité de jumelage ignore quand auront lieu leurs prochaines rencontres, le futur étant son principal souci. Cependant, il espère pouvoir organiser des rencontres de jeunes et estime qu'il va falloir que des choses soient inventées pour le jumelage.

**M. THIOT** remercie MM. BRIAND, CORMIER et GUILBAUD et invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Hubert KOPP.

■

**M. THIOT** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2021.

**M. THIOT** souhaite revenir sur la teneur d'un propos de Mme THIBAudeau qui avait annoncé que le président de Laval Agglomération avait pris la décision de l'intégrer dans la commission Mobilités. Lors du bureau communautaire du 25 janvier dernier, 3 élus communautaires et Mme THIBAudeau, élue municipale, ont été proposés en tant qu'invités permanents dans des commissions de Laval Agglomération. Concernant la candidature de Mme THIBAudeau, il dit s'y être opposé car Laval Agglomération n'a pas à décider sans s'en remettre à l'avis du maire de la commune, ce qui s'apparenterait à de l'ingérence. M. THIOT souligne qu'il existe une incohérence dans l'article 29 du règlement intérieur de Laval Agglomération qui précise qu'il ne peut y avoir que trois élus d'une même commune dans une commission alors qu'on autorise en même temps des invités permanents qui sont des élus. En conséquence, il estime que le règlement de Laval Agglomération devrait être révisé et propose d'élargir les commissions pour plus de cohérence. Le précédent étant créé avec l'intégration de 3 élus en tant qu'invités permanent dans ces commissions, il a été envoyé un courrier à Laval Agglomération (cf. ci-dessous) pour demander à ce que soit étudiée l'intégration de Mme THIBAudeau dans la commission Mobilités, le plus important étant que cette intégration soit réalisée dans le respect des règles édictées. Il revient désormais au bureau communautaire de se positionner.



**L'HUISserie**  
Vivre entre Bois et Rivière

L'Huisserie, le 29 janvier 2021

Dossier suivi par :  
Steve RATTIER  
Directeur général des services  
[steve.rattier@lhuisserie.fr](mailto:steve.rattier@lhuisserie.fr)  
☎ 02.43.91.48.26

Réf. : 2021.072.SR

Objet : Composition de la commission Mobilités  
Demande pour le compte de Mme Guylène THIBAudeau

Monsieur le Président de Laval Agglomération  
Hôtel communautaire  
1 place du Général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL CEDEX

Monsieur le Président,

Considérant l'article 29 du règlement intérieur du conseil communautaire qui autorise des invités permanents dans les commissions permanentes, ce même article limitant à 3 élus par commune dans chaque commission ;

Considérant que la commune dispose déjà de 3 élus dans la commission Mobilités ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 25 janvier 2021 ayant nommé 3 élus communautaires dans des commissions permanentes ;

Je vous remercie de bien vouloir étudier avec bienveillance la demande de nomination de Mme Guylène THIBAudeau en tant qu'invitée permanente dans la commission Mobilité

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT




Copie pour information :  
- Mme Guylène THIBAudeau

Ces précisions apportées, le procès-verbal du 14 janvier 2021 est adopté.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-02-08

*Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 14 janvier 2021.*

#### **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2020-70	HACQUES	15 place de l'église	AB 472
2020-71	COUSIN	1 allée des Pruneliers	AN 271
2020-72	Cts JOLLIVE	41 rue des Rosiers	AB 322
2020-73	GIRVAN	Chemin de la Lande	AE 174
2020-74	LEMONNIER	11 impasse des Tilleuls	AO 150-381

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2021-01	ROIZIL - MILLE	16 impasse de la Barrerie	AI 009
2021-02	BOBARD	1 impasse du Basilic	AL 52
2021-03	BARON	16 allée des Châtaigniers	AN 363

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**M. BOUHOURS** signale que le dossier n°2021-03 a déjà fait l'objet d'une information lors du précédent conseil. **M. THIOT** lui répond qu'il n'y a pas d'erreur et que le bien en question a bien fait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner au profit d'un autre acheteur.

**M. BOUHOURS** fait état de la vente de la propriété de M. TRICOT et s'étonne de ne pas voir figurer ce dossier dans les tableaux précédents. Il demande si le dossier est arrivé en mairie. **M. THIOT** répond ne pas être informé de ce dossier.

**Le conseil municipal,**

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

### **PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ADMINISTRATIF : SUPPRESSION DU POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE ET CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE COMPTABLE**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-02-09

*En application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal et considérant l'urgence de délibérer sur le sujet afin de procéder au recrutement d'un poste laissé vacant, ledit projet de délibération n'a pas été soumis à l'étude d'une commission.*

Considérant la mobilité interne de l'actuelle responsable administrative et comptable sur le poste fonctionnel de directrice générale des services à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, il est proposé une réorganisation du service administratif.

En conséquence, il est proposé de fermer le poste de responsable administrative et comptable (catégorie A) et d'ouvrir un poste de gestionnaire comptable à temps complet dont les missions principales seront :

- L'exécution et le suivi budgétaires ;
- La gestion et suivi de l'inventaire comptable ;
- La gestion et suivi des emprunts ;
- La gestion des baux de location ;
- Les déclarations de TVA ;
- La redevance d'occupation du domaine public ;
- Le soutien administratif auprès de la DGS.

Il est proposé d'ouvrir ce poste à l'ensemble des grades relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

**M. BOUHOURS** exprime un regret par rapport à cette délibération dans la mesure où le poste était également coté en catégorie A depuis 2018 pour pallier d'éventuelles absences du directeur général des services et permettre un élargissement possible des différents postes, ce qui est aujourd'hui le cas suite à une mobilité interne rendant ce poste vacant. Lors du recrutement pour l'actuel poste de responsable administrative et comptable, il avait été reçu une candidate de catégorie B qui avait des ambitions salariales supérieures à une candidate de catégorie A.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-01-04 du 14 janvier 2021 relative au tableau des emplois permanents ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU),**

▶ **APPROUVE** cette proposition de modification du tableau des emplois permanents.

▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations de cet emploi sont inscrits au budget.

## FINANCES

### LOTISSEMENT DES RUISSEAUX : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-03

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissement » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

Ce budget annexe intégrera les opérations relatives au lotissement des Ruisseaux qui sera viabilisé dans le courant de l'année 2021 et consistant en la commercialisation de 3 parcelles dans le secteur de La Hamardière.

La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.). À ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les inscriptions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

		Dépenses	Recettes
<b>Budget annexe Lotissement des Ruisseaux</b>	Fonctionnement	262 600,00 €	327 600,00 €
	Investissement	200 000,00 €	200 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>462 600,00 €</b>	<b>527 600,00 €</b>

**Mme THIBAUDEAU** estime que le prix de vente entre le budget principal et le budget annexe de 5,00 € / m<sup>2</sup> du terrain est trop bas et ne correspond pas au prix du marché. En effet, ce terrain n'est pas de la terre agricole mais un terrain classé en zone urbanisable Ub avec une desserte de voirie existante. Elle dit que la commune crée un précédent et se demande si la commune céderait pour le compte d'un particulier un terrain au même tarif tout en rappelant que les terrains vendus à un promoteur par un particulier pour la réalisation du lotissement de La Plaine est d'environ 30 € / m<sup>2</sup>. Elle demande à ce que le terrain soit valorisé à hauteur de 50,00 € / m<sup>2</sup>, ce qui ne compromettrait pas l'équilibre du présent budget.

**M. TRICOT** rappelle qu'il a été présenté en commission une cession au prix pratiqué pour l'achat de terrains au lotissement du Fougeray et qu'il s'agit d'un jeu d'écritures entre deux budgets communaux.

**M. BOUHOURS** estime que cette décision crée un précédent dans la mesure où des particuliers pourraient se prévaloir d'un tel prix pour agrandir leur propriété et qu'il existe actuellement une demande de ce type dans le quartier de La Fuye. **M. THIOT** rappelle l'avis favorable de la commission.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément à l'arrêté du 17 décembre 2020 ;  
Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu les rapports des commissions Finances – Développement économique des 18 novembre 2020 et 3 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU),**

- ▶ **DÉCIDE** de créer un budget intitulé « Budget annexe Lotissement des Ruisseaux » visant à retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale et à l'aménagement de ce secteur.
- ▶ **ADOpte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.
- ▶ **OPTE** pour l'assujettissement de ce budget à la T.V.A. conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle.
- ▶ **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe.
- ▶ **APPROUVE** le budget, voté par chapitre, pour l'exercice 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents découlant de la présente délibération et notamment la demande de n° de SIRET auprès de l'INSEE.

### **LOTISSEMENT DES RUISSEAUX : CESSIOn DU TERRAIN DEPUIS LE BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-04

Dans le cadre de la création du lotissement des Ruisseaux, il convient que la commune, via le budget principal, acte la cession de l'emprise foncière nécessaire à l'opération d'aménagement au budget annexe du lotissement des Ruisseaux.

Il s'agit par la présente délibération de céder au budget annexe un terrain d'environ 1.200 m<sup>2</sup> selon le schéma de principe suivant, étant précisé que la surface exacte sera déterminée par un géomètre-expert :



Schéma de principe – En vert, l'emprise envisagée du lotissement  
Source : SIG Laval Agglo

Ce terrain, cadastré Al 154 et Al 217, appartient au domaine privé de la commune. Afin de constituer le stock initial de terrain, il convient de définir un prix de cession du budget communal vers le budget annexé ainsi créé. Il est proposé de céder la surface résultant du bornage de l'opération au prix de 5 € H.T. / m<sup>2</sup>, soit l'équivalent de ce qui a été pratiqué au lotissement du Fougeray.

**M. BOUHOURS** dit, en comparaison, que le terrain du futur lotissement des Vergers a été vendu à un tout autre prix et qu'il s'agira d'un véritable lotissement « boîtes à chaussures » (en jargon DDT) avec 28 parcelles dont la surface moyenne sera de 330 m<sup>2</sup> et 3 logements groupés sur une surface totale de 12.400 m<sup>2</sup>.

Dans ce lotissement, l'unique voirie n'a pas de trottoirs, il n'existe aucun espace de jeux pour les enfants, ni espaces verts sur le périmètre du lotissement, les prestations ne sont pas à la hauteur du prix de vente affiché par l'opérateur de 160,00 € / m<sup>2</sup>. S'il ne fait pas de doute que de nombreux acquéreurs vont se manifester, il convient de s'interroger sur la finalité de ce lotissement en matière de qualité de vie et le bien-être pour ses habitants. Le lotisseur privé va sortir un bénéfice de 500.000 € sur cette opération et il partira en vous rétrocédant des espaces communs mais aussi les plaintes et les difficultés des futurs habitants au fil des années. Il demande une étude sérieuse du dossier de permis d'aménager en commission Cadre de vie.

**M. TRICOT** dit que la composition du lotissement est la résultante des règles d'urbanisme, approuvées par la précédente équipe, fixant notamment une densité de 25 logements par hectare, ce qui a pour conséquence des parcelles de petite taille. Il affirme que le permis d'aménager respecte les prescriptions du plan local d'urbanisme intercommunal.

**M. BOUHOURS** répond qu'il y a d'autres choix d'aménagements possibles. **M. THIOT** rappelle l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique.

Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement des Ruisseaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau),**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6015 du budget annexe du lotissement des Ruisseaux.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

## LOTISSEMENT DES RUISSEAUX : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-05

En vue de la prochaine commercialisation des 3 parcelles du lotissement des Ruisseaux, il revient de déterminer le prix de cession de ces terrains libres de constructeurs. Il est proposé de fixer les conditions suivantes :

- Prix de vente à 110 € H.T. / m<sup>2</sup> ;
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Tout acquéreur peut mettre une option sur un lot pour une durée maximale de 15 jours calendaires. Durant ce délai, et afin de confirmer son intérêt, il devra déposer un chèque de caution de 1.000,00 € qui sera encaissé par le notaire sur un compte bloqué. Ce montant sera restitué à l'acheteur sur ordre de la commune dans les cas suivants :

- refus de permis de construire ;
- refus de prêt bancaire dans au moins 3 établissements (sur présentation des justificatifs) ;
- toute décision expresse prise par délibération du conseil municipal.

Faute de versement de cette caution, l'option sera levée et le terrain sera remis en vente.

Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2021-FIN-02-03 du 18 février 2021 relative à l'adoption du budget annexe du lotissement des Ruisseaux pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU),**

- ▶ **APPROUVE** la mise en vente des 3 lots libres de constructeurs.
- ▶ **FIXE** les modalités de vente comme exposées ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ces cessions et notamment les actes notariés en l'étude de M<sup>e</sup> Mélina LEMÉE à L'Huissierie.

### BUDGETS PRIMITIFS 2021 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-06

Il est proposé au conseil municipal de procéder, dans le cadre des budgets primitifs 2021, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des comptes administratifs et de gestion. Cette affectation provisoire est due :

- à une anticipation du vote du budget d'un mois par rapport à l'année 2020 ;
- aux ultimes opérations de régularisations intervenues courant janvier n'ayant pas permis de disposer ce jour des éléments comptables nécessaires à l'édition des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Il est précisé que ces affectations de résultat sont provisoires et qu'il conviendra de délibérer à nouveau pour affecter les résultats de manière définitive.



• **BUDGET PRINCIPAL**

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 790 897,94 €	4 190 069,65 €	734 832,95 €	1 273 360,69 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>		<b>399 171,71 €</b>		<b>538 527,74 €</b>
Résultats 2019 reportés		340 000,00 €	507 684,41 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>739 171,71 €</b>		<b>30 843,33 €</b>

À noter qu'il avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire un résultat 2020 de la section de fonctionnement d'environ 320.000 €. Le résultat prévisionnel de 399 171,71 € tient compte des dernières recettes perçues début 2021 au titre de l'exercice 2020 ainsi que du rattachement de la taxe sur les paris hippiques de l'exercice 2020 (40.000 €) et de la recette du budget annexe du lotissement de la Perrine relative à la mise à disposition de personnel communal (29.983,81 €).

<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (R001) [1]</b>	<b>30 843,33 €</b>
Restes à réaliser en dépenses (a)	140 957,39 €
Restes à réaliser en recettes (b)	176 141,07 €
<b>Besoin de financement des restes à réaliser [2] = (b)-(a)</b>	<b>35 183,68 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement [1] + [2]</b>	<b>66 027,01 €</b>

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>739 171,71 €</b>
<i>Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	359 171,71 €
<i>Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	380 000,00 €

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 035 342,50 €	1 954 737,18 €	1 590 144,89 €	1 505 093,83 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>80 605,32 €</b>		<b>85 051,06 €</b>	
Résultats 2019 reportés		2 164 851,09 €	1 035 908,35 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2 084 245,77 €</b>	<b>1 120 959,41 €</b>	

<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002</b>	<b>2 084 245,77 €</b>
<b>Résultat d'investissement : report au compte D 001</b>	<b>1 120 959,41 €</b>

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY**

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY</b>	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	274 464,51 €	274 856,62 €	264 702,38 €	1 491 230,25 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>		<b>392,11 €</b>		<b>1 226 527,87 €</b>
Résultats 2019 reportés		0,00 €		8 769,75 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>392,11 €</b>		<b>1 235 297,62 €</b>

<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002</b>	<b>392,11 €</b>
<b>Résultat d'investissement : report au compte R 001</b>	<b>1 235 297,62 €</b>

• **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

<b>BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ</b>	<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 220,12 €	3 315,66 €	3 909,77 €	3 520,85 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>904,46 €</b>		<b>388,92 €</b>	
Résultats 2019 reportés		464,68 €		3 323,56 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>439,78 €</b>			<b>2 934,64 €</b>

<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte D 002</b>	<b>439,78 €</b>
<b>Résultat d'investissement : report au compte R 001</b>	<b>2 934,64 €</b>

**M. HAMON** se satisfait du résultat du budget principal d'environ 400.00 €, semblable à celui des années précédentes et ce n'est pas mal pour une mairie qui selon les propos du maire risque d'être mise sous tutelle. Il ajoute que le résultat du lotissement de La Perrine devrait avoisiner à terme 1.000.000 € et qu'il s'agit d'un bon héritage. **M. THIOT** rappelle ne jamais avoir évoqué la mise sous tutelle et demande à **M. BOUHOURS**, qui enregistre les séances, s'il a une preuve en ce sens.

**Mme LE ROUX** demande des informations sur l'avancement du lotissement du Fougeray. **M. THIOT** lui répond que ce n'est pas l'objet de la présente délibération. **Mme LE ROUX** estime qu'elle doit avoir des réponses pour pouvoir voter. **M. THIOT** rappelle que la discussion s'est tenue lors du dernier conseil municipal et qu'aucune avancée notable n'est intervenue depuis. Il existe 3 litiges contentieux sur ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;

Vu la balance certifiée de la comptable publique concernant l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu les états des restes à réaliser 2020 en dépenses et en recettes d'investissement du budget principal et des budgets annexes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément à l'arrêté du 17 décembre 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 conformément à l'arrêté du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **DÉCIDE** d'affecter provisoirement les résultats comme exposés ci-dessus.

## BUDGETS PRIMITIFS 2021 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délégation 2021-FIN-02-07

Il est présenté au conseil municipal les budgets suivants :

		Dépenses	Recettes
<b>Budget principal</b>	Fonctionnement	4 552 200,00 €	4 552 200,00 €
	Investissement	1 034 600,00 €	1 354 600,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 586 800,00 €</b>	<b>5 906 800,00 €</b>
<b>Budget annexe Lotissement de la Perrine</b>	Fonctionnement	1 968 000,00 €	4 068 000,00 €
	Investissement	2 778 000,00 €	2 778 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 746 000,00 €</b>	<b>6 846 000,00 €</b>
<b>Budget annexe Lotissement du Fougeray</b>	Fonctionnement	1 322 800,00 €	1 322 800,00 €
	Investissement	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 822 800,00 €</b>	<b>2 822 800,00 €</b>
<b>Budget annexe Production d'électricité</b>	Exploitation	6 900,00 €	6 900,00 €
	Investissement	6 485,00 €	6 485,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 385,00 €</b>	<b>13 385,00 €</b>

**M. BOUHOURS** demande s'il sera procédé à un vote distinct sur chaque budget. **M. THIOT** lui répond par l'affirmative.

- **Échanges sur le budget principal**

**M. BOUHOURS** regrette la présentation rapide qui vient d'être effectuée et rappelle, conformément aux échanges du débat d'orientation budgétaire, que son groupe ne partage pas un certain nombre de choix : réduction des effectifs à la médiathèque, création d'un poste de cuisinier, le renoncement sur le projet de piste d'athlétisme alors qu'il avait été annoncé un report en 2021 dans le courant de l'année 2020. Il regrette qu'il ne soit rien prévu sur la rénovation des écoles alors qu'un groupe de travail serait déjà en place. Il affirme que certaines dépenses n'ont pas été vues en commission telle que la subvention à l'OGEC de l'école Sainte-Marie dont le montant n'est pas connu. Il pointe par ailleurs un manque de visibilité et de prospective financière et déclare ne pas savoir quelle est la direction à plus long terme dans la mesure où des projets sont annoncés mais non budgétés. Il rappelle également l'absence de réponse du maire d'avoir communication des fiches projets adressées à Laval Agglomération, ce qui démontre une absence de transparence.

Sur un plan plus technique, **M. BOUHOURS** demande des précisions sur l'évolution de la ligne « 6156 – maintenance » qui passe de 17.700 à 65.000 € estimant qu'il peut s'agir d'un transfert et du compte « 70876 – Remboursement du GFP (groupement à fiscalité propre) ».

Sur ce point, **M. CHAUVIN** donne lecture du compte-rendu de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 dans lequel il est fait mention de « crédits auparavant imputés au compte 611 [et qui] ont été, dans un souci de respect de la norme comptable M14, réaffectés pour le budget 2021 à d'autres comptes et notamment les comptes 6042, 6135, 61521, 6156 et 6228 ». **M. TRICOT** complète et précise que le compte 70876 correspond à des versements de Laval Agglomération pour le loyer et les charges de fonctionnement de l'Espace du Maine en lien avec le transfert de la compétence Enseignement artistique et d'une dotation pour l'exercice par délégation de la compétence Eaux pluviales.

Il ajoute que les comptes-rendus de commissions ne font état que des questions posées et qu'il est difficile d'exposer la totalité des variations des différentes lignes budgétaires.

**M. THIOT** répond que la majorité ne peut être critiquée en matière de transparence car il y a eu de belles avancées en la matière. En ce qui concerne les fiches projets, il estime que M. BOUHOURS tente de faire de l'ingérence dans ce dossier, que ces fiches sont à l'état d'ébauche et qu'elles concernent pour la plupart des points de programme électoral, à savoir :

- L'îlot Saint-Siméon et la construction d'une halle couverte ;
- Un village seniors ;
- L'aménagement de la rue du Bois ;
- La création d'un espace intergénérationnel ;
- La rénovation ou la reconstruction d'un groupe scolaire public ;
- La rénovation et l'extension de la salle Beausoleil ;
- La réhabilitation et l'extension de la mairie ;
- La construction d'un dojo ;
- La création d'une zone de loisirs aux abords de la Mayenne.

Il ajoute que ces projets ont été transmis au service des politiques contractuelles de Laval Agglomération et que certains d'entre eux pourraient également être soutenus dans le cadre du plan de relance, notamment sur le volet environnemental.

**Mme GRENOUILLEAU** dit que le montant de la subvention OGEC sera examiné en commission. **M. TRICOT** fait état d'une prévision budgétaire de 91.000 € au compte 6558.

**M. BOUHOURS** répond sur les fiches projets qu'il ne s'agit pas d'ingérence mais d'avoir des éléments concrets que la majorité possède, ce qui n'est pas le cas des élus de son groupe. Il trouve dommageable l'absence de prospective et de phasage des investissements. **M. THIOT** s'engage à présenter les projets en commission lorsqu'ils seront plus avancés et précise qu'il n'existe pas actuellement de plan pluriannuel d'investissements. **M. BOUHOURS** accuse M. THIOT de jouer sur les mots et précise qu'il existait une prospective, notamment dans le débat d'orientation budgétaire.

**M. HAMON** demande des précisions sur le groupe de travail concernant le projet de l'école. **M. THIOT** lui répond que la question n'entre pas dans le débat en cours et l'invite à poser la question en fin de séance.

#### • Échanges sur le budget annexe du lotissement de La Perrine

**Mme RENOUARD** rappelle que le lotissement de La Perrine doit se composer à terme de 405 logements dont 60 logements intermédiaires, 170 logements collectifs et 32 maisons en bande. Elle ajoute que son groupe votera ce budget dans la mesure où cet objectif est d'actualité. Néanmoins, elle demande à avoir des précisions sur le projet visant à réduire de 55 logements intermédiaires ou collectifs au profit de maisons en bande telle qu'évoqué dans un compte-rendu de commission Cadre de vie. **M. THIOT** lui répond que cette question est plus qu'annexe dans ce débat mais que la commune discute avec 2 à 3 opérateurs pour la cession des lots de logements collectifs et intermédiaires. Il précise qu'un état des lieux à ce sujet sera fait en commission.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément à l'arrêté du 17 décembre 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 conformément à l'arrêté du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau),**

▶ **ADOpte** le budget principal 2021 annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ADOpte** le budget annexe Lotissement de la Perrine 2021 annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU),**

- ▶ **ADOpte** le budget annexe Lotissement du Fougeray 2021 annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ADOpte** le budget annexe Production d'électricité 2021 annexé à la présente délibération.

## **BUDGET PRINCIPAL 2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-08

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'équipe municipale s'est engagée à maintenir les taux d'imposition de l'année 2020 pour l'année 2021, étant précisé que la réforme de la taxe d'habitation implique que le conseil municipal n'a plus de pouvoir de taux en la matière. Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	25,34 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2021-FIN-01-02 du 14 janvier 2021 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **FIXE** les taux d'imposition 2021 comme exposés ci-dessus.

- ▶ **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 731 11 (service 2001) du budget principal.

## **BUDGET PRINCIPAL : NOUVELLE MÉTHODE DE CALCUL DES PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-09

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération n°2018-FIN-12-22 du 6 décembre 2018, il avait été déterminé le calcul des provisions pour créances douteuses de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur à N-3	100%

Appliqué en l'état, le calcul de la provision 2021 serait le suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	Montant des restes à recouvrer	Montant de la provision
2018	25%	1 365,50 €	341,38 €
2017	50%	1 567,02 €	783,51 €
Antérieur à 2016	100%	2 483,27 €	2 483,27 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>5 415,79 €</b>	<b>3 608,16 €</b>

Une récente note de la direction générale des finances publiques a fixé un contrôle automatisé à propos des provisions à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des années N-2. Ainsi, il est proposé d'abandonner le calcul précédent et de définir, par précaution, un taux de dépréciation de 20 % sur la base suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Créances antérieures à N-2	20 %

À titre d'exemple, sur l'état en date du 31 décembre 2020 transmis par la trésorerie, il apparaît que le montant des restes à recouvrer des années 2018 et antérieures est de 5.415,79 €. Il convient donc de provisionner 20 % de cette somme au compte 6817 (service 2001), soit 1.083,16 €.

**M. BAILLEUX** signale que la plupart des impayés sont des factures d'eau et d'assainissement et que le montant des provisions devrait progressivement diminuer du fait que la commune n'exerce plus la compétence depuis 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2-3° ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE**, à compter de l'exercice 2021, la méthode de calcul des provisions pour créances douteuse comme exposé préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-FIN-12-22 du 6 décembre 2018.
- ▶ **DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6817 (service 2001) du budget principal seront ouvertes annuellement lors du budget primitif.

## **LOCAL PROFESSIONNEL DU 3 RUE DE LAVAL : ASSUJETTISSEMENT DU BAIL À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

La commune de L'Huisserie est en voie de louer le bien sis 3 rue de Laval à M<sup>e</sup> Mélina LEMÉE, qui compte agrandir son étude notariale. Afin de pouvoir récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les éventuels travaux ou acquisitions réalisés dans lesdits locaux, il appartient à la commune d'assujettir les loyers du bail à la TVA.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées en option selon l'article 260-2° du code général des impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

**Mme RENOUARD** déclare que la présence d'un office notarial est un facteur d'attractivité pour la commune. **M. THIOT** lui répond que ce n'est pas le sujet. **M. BOUHOURS** se plaint que la parole de la minorité soit sans cesse coupée. **Mme RENOUARD** affirme être sur le sujet de l'étude notariale. **M. THIOT** rappelle qu'il dispose de la police de l'assemblée, dit que Mme RENOUARD mélange tout et l'invite à poser sa question en fin de séance. **M. BOUHOURS** demande à M. THIOT pourquoi cette question n'est pas traitée maintenant et s'il se satisfait de couper la parole. **M. THIOT** demande s'il y a d'autres remarques sur cette délibération.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 260-2° ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de récupérer la TVA sur les travaux d'aménagement ou les acquisitions qui pourraient être réalisés ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA du local susmentionné.

▶ **DIT** que la déclaration sera effectuée trimestriellement.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à en faire la demande auprès du service des impôts des entreprises.

## **PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE : DÉPÔT DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS POUR LES ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE, LES TRAVAUX DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ET DU MATÉRIEL AU RESTAURANT SCOLAIRE**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-02-11

Le conseil départemental de la Mayenne a mis en place le plan Mayenne Relance en créant une enveloppe de 4.000.000 € destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10.000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 66.246 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total H.T.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'affecter cette dotation aux projets suivants.

### • **ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG**

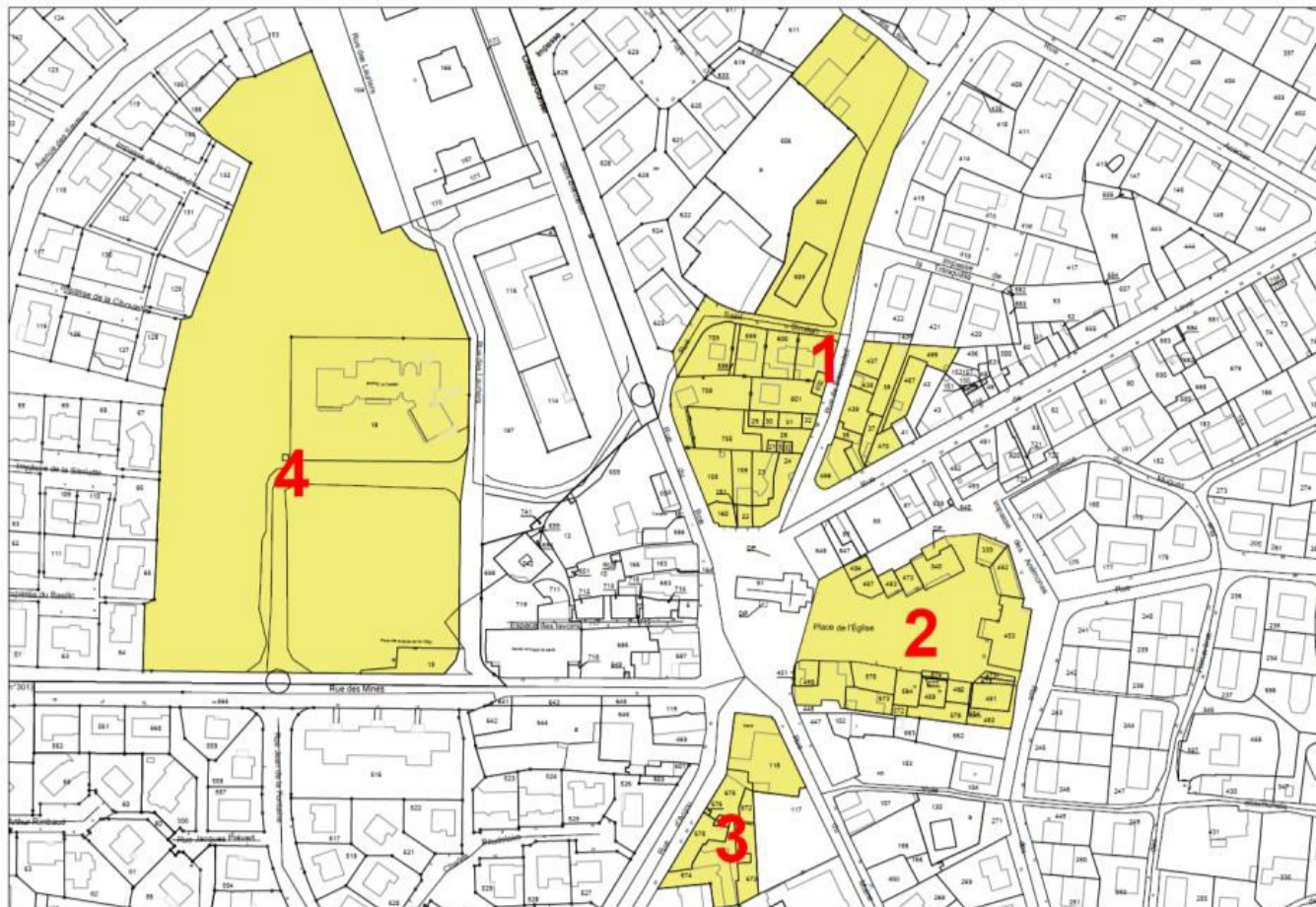
La commune de L'Huisserie a, en 2016, sollicité du conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) la réalisation d'une proposition de renouvellement urbain du centre-bourg. Un plan guide a été réalisé et quatre secteurs prioritaires stratégiques ont été identifiés.

En effet, la revitalisation du centre-bourg constitue une opportunité importante pour l'attractivité et le développement de la commune. Sur la base de ce premier plan-guide, la commune est ainsi devenue propriétaire de certaines emprises.

Préalablement à l’engagement d’éventuelles opérations d’aménagement et de construction, la commune de L’Huisserie a sollicité Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation d’études opérationnelles permettant d’actualiser le projet urbain de centre-bourg et les secteurs prioritaires et de réaliser une traduction opérationnelle des orientations stratégiques.

Le marché se décompose comme suit :

- Tranche ferme : Actualisation de la stratégie
- Tranche conditionnelle 1 : Traduction opérationnelle du secteur 1
- Tranche conditionnelle 2 : Traduction opérationnelle du secteur 2
- Tranche conditionnelle 3 : Traduction opérationnelle du secteur 3
- Tranche conditionnelle 4 : Traduction opérationnelle du secteur 4
- Tranche conditionnelle 5 : Définition de la stratégie de mise en œuvre du projet



La durée de la mission est estimée à environ 15 mois, soit une échéance au 31 mars 2022.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
<b>Étude urbaine</b>	<b>19 800,00 €</b>	<b>Plan Mayenne Relance (80 %)</b>	<b>15 840,00 €</b>
dont tranche ferme	6 712,50 €	<b>Autofinancement</b>	<b>3 960,00 €</b>
dont tranche conditionnelle 1	2 975,00 €		
dont tranche conditionnelle 2	2 975,00 €		
dont tranche conditionnelle 3	2 975,00 €		
dont tranche conditionnelle 4	2 975,00 €		
dont tranche conditionnelle 5	1 187,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19 800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 800,00 €</b>



## • TRAVAUX DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Constatant visuellement des atteintes au bâti du clocher de l'église, la commune a fait appel au bureau d'études techniques CHAUMONT afin de faire procéder à un diagnostic et à des recommandations visant à sécuriser le bâtiment.

Suite à l'analyse sur site de la charpente bois, la structure nécessite des confortements assez conséquents du fait d'importantes infiltrations d'eau (toiture non étanche avant réfection ponctuelle déjà réalisée) afin d'assurer le non effondrement du bâtiment et sa pérennité dans le temps.

La durée des travaux est estimée à 3 mois. Considérant le dépôt d'un autre dossier de subvention auprès du conseil départemental de la Mayenne au titre de titre de l'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, il est envisagé une exécution des travaux en fin d'année 2021.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
Travaux de restauration	47 802,59 €	Plan Mayenne Relance (50 %)	23 901,29 €
		Autofinancement	23 901,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 802,59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 802,59 €</b>

## • MATÉRIEL AU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans une optique d'amplification de la démarche d'introduction de produits frais et locaux, il est envisagé l'acquisition de matériel spécifique à la transformation des produits bruts et plus particulièrement des fruits et légumes. Ainsi, il est envisagé l'acquisition d'un batteur-mélangeur, d'une éplucheuse et d'un robot-coupe.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, il est prévu l'acquisition de chariots de casiers de verres et de vaisselle.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
Matériel au restaurant scolaire	14 797,00 €	Plan Mayenne Relance (80 %)	11 837,60 €
dont batteur-mélangeur	4 940,00 €	Autofinancement	2 959,40 €
dont éplucheuse	3 676,00 €		
dont robot-coupe	2 757,00 €		
dont charriot à verres	1 384,00 €		
dont charriot à vaisselle	2 040,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>14 797,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 797,00 €</b>

## • AFFECTATION DU RELIQUAT DU DISPOSITIF MAYENNE RELANCE

Le reliquat de ce fonds Mayenne Relance estimé à 14.667,11 € devra être fléché sur des projets d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Mme THIBAudeau demande des informations sur le devenir du garage situé rue de Laval et propriété de la commune. Elle souhaite également savoir si la commune a sollicité des aides auprès de Laval Agglomération pour les études d'aménagement urbain pouvant être subventionnées à 50 % au titre du programme local de l'habitat (PLH). Concernant le garage, M. THIOT dit que Mme THIBAudeau sort du sujet et que si la question concerne les aides européennes du dispositif FEDER-ITI, la commune a fait le choix de ne pas toucher à ce garage, ni de le démolir, ni de le désamianter du fait de risques sur les bâtiments

adjacents. **M. BOUHOURS** rappelle qu'un montant de 100.000 € aurait pu être obtenu et que M. LEFORT, vice-président de Laval Agglomération, a relancé cette question en conseil communautaire. **M. THIOT** dit que cette question n'est pas un projet de la majorité et précise que le service habitat n'a pas encore été contacté pour les aides liées au PLH. **M. TRICOT** confirme qu'aucune aide n'a à ce jour été sollicitée auprès de Laval Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les projets exposés ci-dessus ainsi que leurs calendriers et plans de financement respectifs.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil départemental de la Mayenne, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant global de 51.578,89 € et à signer tout acte ou document concernant ces différents dossiers.
- ▶ **PRÉCISE** que le reliquat de ce fonds Mayenne Relance de 14.667,11 € devra faire l'objet de dépôts de dossiers de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE**

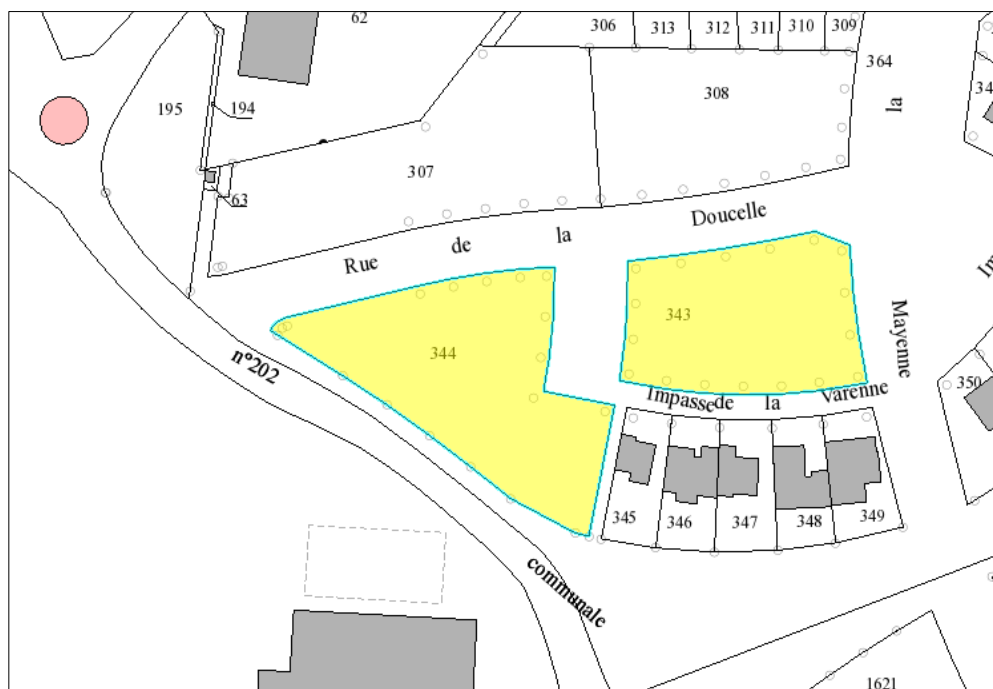
**LOTISSEMENT DE LA PERRINE : VENTE DE LOTS COLLECTIFS ET INTERMÉDIAIRES À MAYENNE HABITAT**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-UTV-02-01

Par courrier du 22 décembre 2020, MAYENNE HABITAT a fait part de son intérêt pour l'acquisition de lots au lotissement de La Perrine. L'offre détaillée est la suivante :

Parcelles	Engagement de l'opération	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nombre de logements prévus	P.U. / m <sup>2</sup> (en € H.T.)	Prix du terrain (en € H.T.)
Lot collectif – LC 4	2021	2 548	24	91,00 €	231 868,00 €
Lot collectif – LC 5	2022	1 910	18	91,00 €	173 810,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 458</b>	<b>42</b>		<b>405 678,00 €</b>



En jaune, les deux parcelles AH 343 et AH 344 vendues à Mayenne Habitat  
Source : SIG Laval Agglomération

MAYENNE HABITAT précise que ces projets se feront en concertation avec la mairie.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de MAYENNE HABITAT.

Compte-tenu du phasage annoncé par MAYENNE HABITAT, il est envisagé de vendre au plus tard :

- le terrain LC 4, cadastré AH 344, dans le courant de l'année 2021 ;
- le terrain LC 5, cadastré AH 343, dans le courant de l'année 2022.

**M. BOUHOURS** rappelle l'objectif de constructions de logements sociaux sur la commune et se satisfait du retour en arrière effectué par la majorité. Il cite les propos de M. THIOT retracés dans le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020 : « un bureau d'études travaillera à une nouvelle répartition de logements en respectant la densité de logement, ce qui rendra le quartier plus attractif et permettra plus facilement d'obtenir l'adhésion des habitants de La Perrine ». Il estime que certains points de ce projet doivent interpeller notamment en matière architecturale. En effet, ce dossier n'a jamais été présenté en commission Urbanisme et il demande si des esquisses ont été présentées et si d'autres porteurs de projet se sont manifestés. Il affirme que les prix de marché de vente de terrains pour ce type d'opération sont de l'ordre de 50,00 € / m<sup>2</sup> alors que la présente délibération propose un prix de 91,00 € / m<sup>2</sup>, ce qui interroge sur l'équilibre financier de l'opération ou la qualité des prestations, notamment en matière de respect des économies d'énergie. Enfin, il se dit inquiet de l'excès de confiance ou de la naïveté de la majorité. Considérant ces éléments manquants et l'importance de l'opération (42 logements), **M. BOUHOURS** demande un report de la délibération.

**M. TRICOT** dit qu'il est appréciable d'être qualifié de bon vendeur. **Mme JANVIER** précise que Mayenne Habitat a des projets sur d'autres communes, que leurs productions sont de qualité et qu'il n'y a pas de doutes à avoir sur ce qui va être mis en place.

**M. THIOT** trouve qu'il est important de traiter avec plusieurs opérateurs, que cela apporte de la diversité.

**M. BOUHOURS** pointe une question de méthode consistant à vendre des terrains à des opérateurs sans avoir eu communication de la moindre esquisse. **M. THIOT** dit que le nécessaire sera fait en temps voulu. **Mme JANVIER** confirme le propos de M. THIOT.

**M. HAMON** demande ce qu'il y a de dérangeant sur les « tours » et de ce que cela représente pour la majorité. **M. THIOT** lui répond qu'il ne trouve pas cela esthétique et que cela le gêne, précisant qu'il s'agit de son avis et de celui du groupe majoritaire. Il ajoute que L'Huisserie est une commune particulière, entre bois et rivière, où doit prévaloir l'harmonie sans pour autant dénaturer l'environnement. **Mme GRENOUILLEAU** estime que l'existence de vis-à-vis entre des immeubles et des pavillons n'est pas agréable. **M. HAMON** estime qu'il n'y a pas que l'architecture qui dérange certains élus et rappelle que les acquéreurs des terrains avaient connaissance de la présence de logements collectifs.

**M. MOREL** rappelle que Mayenne Habitat s'engage à collaborer avec la mairie sur la définition des projets. **M. THIOT** précise que Mayenne Habitat se déclare très satisfait de son retour sur la commune, après en avoir été écarté durant 20 à 25 ans.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 3 février 2021 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau),**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **PRÉCISE** que cette recette sera imputée au compte 7015 du budget annexe du lotissement de la Perrine.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération et notamment les actes notariés en l'étude de M<sup>e</sup> Mélina LEMÉE, notaire à L'Huisserie.

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE-LE- POTTIER

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2021-UTV-02-02

Les périmètres délimités des abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 et définissent « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords* » (article L621-30 du code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le préfet de région sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
  - à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 m de celui-ci.
- Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :
- conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (article L621-32 du code du patrimoine) ;
  - clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du monument historique en offrant la possibilité de « déformer » ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- le champ de visibilité du monument,
  - la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
  - les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.
- l'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :
- diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF, pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités ;
  - conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF (simple ou conforme) et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
  - mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle d'une modification d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

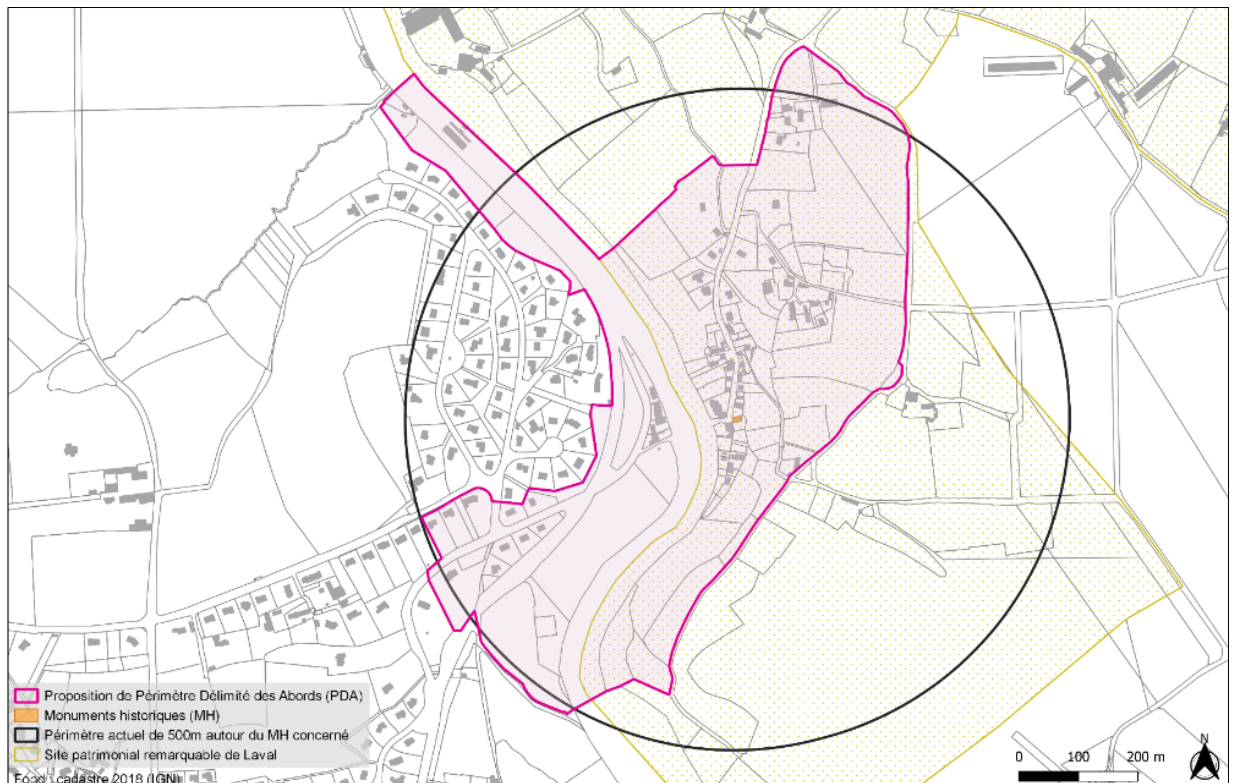
La démarche d'instauration d'un PDA est la suivante :

- le PDA est proposé par l'ABF ;
- il est soumis pour avis à l'autorité compétente en matière de PLU (au moment de l'arrêt de projet du PLU – au moment de l'arrêt de projet de modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération – quand il est élaboré en parallèle, après avis de la commune concernée en cas de PLUi et également de la commune concernée, si cette dernière est propriétaire du monument) ;
- il fait l'objet d'une enquête publique (conjointe avec celle de la modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération). Dans le cas où le monument appartient à des propriétaires privés, c'est au moment de cette enquête que le commissaire enquêteur informe ces propriétaires et recueille leurs remarques ;
- après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PDA (modifié ou non) est soumis par le préfet pour avis à l'autorité compétente en matière de PLU, qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (le silence à l'issue des 3 mois vaut avis favorable) ;
- il est créé par arrêté du préfet de région et devient une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au PLUi par un arrêté de mise à jour du président.

Concernant le PLUI de Laval Agglomération, les projets d'instauration de périmètres délimités des abords portent sur :

- Argentré : Château et parc d'Hauterives (inscrit le 13/03/1989)
- Entrammes : Église (classé le 01/09/1988)
- Nuillé-sur-Vicoin : Château de Lancheneil (inscrit le 10/12/1927)
- Nuillé-sur-Vicoin : Église (inscrit le 21/05/1986)
- Laval : Chapelle Notre Dame de Pritz (classé le 02/05/1938)
- Laval : Église de Saint-Pierre-le-Pottier (inscrit le 22/08/1996)
- Louvigné : Église Saint Martin (inscrit le 21/06/2018)

En l'occurrence, il est sollicité l'avis du conseil municipal de L'Huisserie pour le PDA de l'église de Saint-Pierre-le-Pottier de Laval.



*Périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pierre-le-Pottier (Laval)  
Source : Laval Agglomération*

**M. THIOT** précise que l'enquête publique devrait pouvoir se tenir à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, patrimoine et espaces verts du 8 janvier 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ÉMET** un avis favorable au périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pierre-le-Pottier de Laval tel que défini précédemment.

## SPORT – VIE ASSOCIATIVE

## BUDGET 2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2021-SVA-02-01

Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 a été acté le principe de la reconduction des montants attribués en 2020, à l'exception de :

- L'ADMR pour laquelle la subvention dépend d'un bilan d'activité des heures effectuées auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap et auprès des enfants et familles fragilisés ;
- la FASL pour laquelle un calcul est effectué en fonction de divers critères (dont l'âge des effectifs et les niveaux des différentes équipes engagées dans des compétitions) et d'une valeur de point ;
- la paroisse Saint-Benoit (prise en charge d'une partie du chauffage).

Nom de l'association	Montant	Compte	Service
ADMR L'HUISSERIE <sup>1</sup>	9 368,00 €	6574	1501
AFN	200,00 €	6574	1501
APEL Sainte-Marie	265,00 €	6574	1705
Amicale de Beausoleil	800,00 €	6574	1501
Amicale laïque	570,00 €	6574	1704
Aubépine Orée du Bois	150,00 €	6574	1501
Boules bretonnes	160,00 €	6574	1501
CREAJEUX 53 <sup>2</sup>	500,00 €	6574	1501
CVH 53	300,00 €	6574	1501
FASL	17 381,00 €	6574	1501
FDGDON / POLLENIZ	100,00 €	6574	1501
Hommes peuples solidaires	105,00 €	6574	1501
L'Aître au Royer	150,00 €	6574	1501
Les épouvantails <sup>3</sup>	6 400,00 €	6574	1501
Les Pourquoi Pas (troupe théâtrale)	250,00 €	6574	1501
Mayenne Nature Environnement	165,00 €	6574	1501
Paroisse Saint-Benoit	792,00 €	6574	1501
UDAL	1 000,00 €	6574	1501
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>38 656,00 €</b>	-	-

<sup>1</sup> en application de la convention approuvée par délibération n°2019-AS-05-01 du 16 mai 2019

<sup>2</sup> cette somme sera versée sous réserve de la reconduction du partenariat avec l'association.

<sup>3</sup> cette somme sera versée en 2 acomptes, l'un de 650 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et l'autre d'un montant de 5.750 € si le festival est organisé.

**Mme RENOARD** demande si la commune envisage de remettre en cause le partenariat avec Créajeux. **M. SALMON** répond qu'il n'en est pas question mais que ce partenariat pourra être renouvelé en fonction des animations qui pourront être organisées en fonction du contexte sanitaire.

**Mme LE ROUX** demande le détail des heures effectuées par l'ADMR ayant abouti à cette proposition de montant de subvention et précise que le montant attribué en 2020 était de 6.955,00 €. Il convient selon elle de vérifier que l'aide ne concerne que les familles fragilisées. **M. SALMON** souhaite ne pas avoir à douter des informations fournies par l'ADMR et lui répond que le détail mentionné par l'association est le suivant :

- 11.306 heures auprès des personnes âgées ou en situation de handicap subventionnées à hauteur de 0,706 € / heure ;
- et 2.357 heures auprès des familles fragilisées subventionnées à hauteur de 0,588 € / heure.

**M. BAILLEUX**, à propos des Épouvantails, demande à la commission de prêter une attention particulière au résultat financier de l'association sachant qu'à l'inverse de l'année dernière les avances aux artistes ne seront pas annulables.

Vu l'avis favorable de la commission Sports, Culture, Vie associative du 4 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ACCEPTE** les propositions précitées.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au budget principal 2021 selon les imputations comptables définies précédemment au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

## **TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE – CONVENTION DE GESTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION : FIXATION D'UN COUT HORAIRE POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT**

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2021-SVA-02-01

Par délibération n°2020-SVA-11-04 du 26 novembre 2020, la conseil municipal a approuvé une convention cadre de gestion du terrain de football synthétique avec Laval Agglomération.

L'article 7 de ladite convention précise que « *Laval Agglomération s'engage à rembourser à la commune les frais liés au temps d'intervention d'entretien courant et de la personne d'astreinte sur la base d'un coût horaire brut pour une astreinte, selon la délibération prise par la commune et le remboursement du temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et de ses abords.* ».

Ainsi, il convient de fixer le taux horaire d'un agent du service espaces verts. Après analyse des coûts horaires de l'année 2020 des 6 agents composant le service en question, il est proposé d'effectuer une moyenne de ce coût et de le fixer à 19,37 € bruts / heure.

**M. HAMON** signale que les terrains sont parfois occupés par des personnes extérieures aux clubs utilisateurs et qu'il convient de veiller notamment au bon usage des lieux. Il dit avoir vu des personnes utiliser le terrain alors que celui-ci était enneigé. **Mme JANVIER** partage le constat, dit que la surveillance est difficile du fait que le terrain ne soit pas clos et que les élus doivent faire comprendre les bons usages aux utilisateurs. **M. SALMON** précise qu'une utilisation extérieure n'est pas problématique en soi si les lieux sont respectés.

Vu l'avis favorable de la commission Sports, Culture, Vie associative du 4 février 2021 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les propositions précitées.
- ▶ **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 70876 (service 1401) du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

- **Campagne de vaccination contre la COVID-19**

8 centres de vaccination sont en place depuis le 25 janvier 2021 en Mayenne. À Laval, le lieu retenu est la salle polyvalente. Le centre mobilise 15 personnes et dispose de 8 lignes de vaccination mais seules 4, faute d'un nombre suffisant de vaccins, sont actuellement en fonctionnement. Le rythme de vaccination est de 120 personnes par jour. Le coût de fonctionnement, actuellement supporté par la ville de Laval, est de 190.000 €. Des discussions sont en cours avec les services de l'État sur ce dernier point.

Par ailleurs, le service de transport à la demande MOBITUL est gratuit pour rejoindre le centre de vaccination.

- **Organisation d'une plénière du conseil municipal sur les points d'apport volontaire et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Une invitation a été transmise à l'attention de tous les conseillers municipaux pour la question de l'évolution du service de collecte des ordures ménagères et des orientations à prendre concernant les points d'apport volontaire et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Laval Agglomération souhaite recueillir l'avis des communes avant le 26 février.

La réunion se tiendra en visioconférence lundi 22 février 2021.

- **Organisation d'une plénière du conseil municipal sur l'allée de Kolbingen**

Une réunion plénière est convoquée pour le mercredi 9 mars en visioconférence afin que soit exposé aux élus le schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC) ainsi que les propositions d'aménagement de ce secteur.

**M. BOUHOURS** demande s'il est possible d'avoir communication du dossier. **M. THIOT** répond que tout est en ligne sur le site Internet de la commune : <https://www.lhuisserie.fr/chemin-de-kolbingen/>

## QUESTIONS DIVERSES

**M. THIOT** rappelle que l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal dispose que « *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune [et qu'elles doivent être adressées] au maire par courrier ou par courriel (mairie@lhuisserie.fr) 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal (hors samedis, dimanches et jours fériés)* »

## OFFICE NOTARIAL

**Mme RENOUARD** affirme qu'un office notarial est un indicateur d'attractivité et que la présence de ce type d'activité est de ce fait très importante pour notre commune. Elle rappelle la position de la minorité : le souhait d'une installation de l'office notarial de M<sup>e</sup> LEMÉE à La Villa. Il reste possible dans un délai relativement court de maintenir la présence de l'office notarial sur notre commune en apportant des réponses de qualité. Une décision rapide et un soutien rassurant s'imposent pour l'implantation et la construction du siège d'activités de son établissement. Elle dit qu'il faut être clair : soit la commune veut conserver M<sup>e</sup> LEMÉE à L'Huisserie et elle prend rapidement les dispositions nécessaires, soit la commune n'attache pas d'importance à son maintien et elle l'exprime clairement. Il est temps de cesser de tergiverser entre un avis favorable mêlé à des conditions dissuasives. Au moins, chacun saura à quoi s'en tenir, y compris les clients de M<sup>e</sup> LEMÉE.

**Mme RENOUARD** admet qu'il a été fait un pas vers elle en répondant favorablement à sa demande à savoir la location du local du 3 rue de Laval et il faut continuer à soutenir sa démarche d'installation sur la commune.

**M. BOUHOURS** ajoute, concernant la modification de zonage, il s'agit bien de faire explorer complètement l'instruction d'un dossier comme dans toute situation et demande à M. THIOT d'être plus prudent avec son expérience récente sur le permis de construire du lotissement de la Plaine qui a pourtant été étudié par les services de Laval Agglomération.

**M. THIOT** souhaite répondre sans indulgence aux différents points évoqués et précise que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il est important de conserver un office notarial sur la commune. Sur la forme, M. THIOT se dit en colère contre la minorité et M. BRIAND, leur mentor. Ce dernier, à titre personnel, a essayé de faire changer l'avis de Laval Agglomération au point de mettre mal à l'aise les services de l'agglomération, qui s'en sont alors remis aux services juridiques de l'État qui affirment de leur côté qu'un office notarial, bien qu'exerçant des missions de service public, ne peut être considéré comme un service public et doit être considéré, en matière de droit des sols, comme un « commerce et activités de bureau ». Il ajoute que ces manières d'agir participent d'un manque de crédit de la commune et qu'il s'agit de bien



curieuses méthodes pour des anciens élus. Il estime qu'agir ainsi est contraire à ce qui doit être montré aux citoyens et qu'il est regrettable que la minorité pense davantage aux clients de M<sup>e</sup> LEMÉE qu'aux intérêts de la collectivité. Enfin, il précise que l'implantation de M<sup>e</sup> LEMÉE ne doit pas coûter un centime et il souhaite que soit intégré dans ce procès-verbal le courrier de réponse formulée à M<sup>e</sup> LEMÉE le 17 février dernier :



**M. BOUHOURS** rappelle les tergiversations de M. THIOT qui n'a pas rencontré M<sup>e</sup> LEMÉE. **M. THIOT** affirme avoir eu M<sup>e</sup> LEMÉE au téléphone le 16 février. **Mme JANVIER** dit que la précédente équipe municipale a laissé le logement situé au 5 rue de Laval vacant en vue d'une potentielle extension de l'office notarial.

**M. BOUHOURS** déclare que la ligne de conduite de la précédente majorité a toujours été d'associer totalement M<sup>e</sup> LEMÉE au projet de centre-ville, que lui ont été transmis les résultats de l'étude Saudrais et qu'il a toujours été envisagé de travailler en toute transparence avec elle, et pas sans elle, sur ce projet.

**M. THIOT** conclue en affirmant que les plans A, B, C et D de M<sup>e</sup> LEMÉE se situent à L'Huisserie et rien qu'à L'Huisserie.

---

### MAISON FRANCE SERVICE

---

**Mme LE ROUX** demande des réponses aux questions restées sans réponse sur le projet de Maison France Service (MFS).

**M. THIOT** explique l'intérêt d'une MFS en matière d'accès aux services pour des personnes âgées ou des personnes sans moyens de locomotion et qu'il s'agit d'un dossier porté depuis la prise de fonction en juin 2020 mais qui nécessite des accords de Laval Agglomération et du préfet. Considérant que Laval Agglomération ne souhaite pas porter une autre MFS que celle existante sur Loiron, elle doit délibérer pour autoriser le principe d'une installation d'une MFS sur la commune de L'Huisserie. Par la suite, il reviendra au conseil municipal d'autoriser le projet et ce n'est qu'à l'issue de cette phase que l'État se prononcera.

**M. BOUHOURS** en déduit qu'il y a donc eu une réponse de la préfecture. **M. THIOT** lui répond qu'il y a eu un retour de la préfecture pour exposer le processus décrit précédemment, notamment les concordances entre les délibérations de l'agglomération et de la commune.

---

### TRAVAUX D'ÉLAGAGE DANS LE QUARTIER DU BOIS

---

**Mme RENOARD** dit avoir été interpellée par des riverains sur les marques faites sur de nombreux arbres le long du chemin qui part du garage COULANGE jusqu'à la route de La Plaine, surpris de ne pas avoir été informés de ces travaux. **M. THIOT** demande à ce que cette question soit abordée en commission.

**Mme RENOARD** continue son propos et déplore le manque de concertation avec l'association du quartier, avec laquelle n'a été établi aucun contact, ni par la mairie ni par les référents de quartier. Cette association de quartier n'a cessé de s'impliquer dans le bien vivre dans ce cadre de verdure qui nous entoure et souhaite garder un œil bienveillant sur l'environnement. À ce jour, elle se sent écartée de toutes les décisions. Elle ajoute que ce chemin est inscrit sur le PLUI comme chemin remarquable avec des haies et des arbres à préserver au sens de l'article 151-23 du code de l'urbanisme. Elle demande des renseignements sur les personnes qui ont expertisé l'état des arbres et sur ce qui justifie d'en abattre autant.

**Mme RENOARD** ajoute que les travaux de la première partie du chemin sont stupéfiants et affirme qu'entre un élagage d'entretien et un massacre à la tronçonneuse, il y a une marge. Sur environ une quarantaine d'arbres petits et grands, une petite dizaine survivront. Les randonneurs auront l'impression d'entrer dans les jardins des riverains et que sera tout aussi désastreux dans l'autre partie du chemin. Toute une partie de la trame verte va disparaître ce qui sera très dommageable pour la biodiversité, beaucoup d'oiseaux et autres petits animaux y trouvent refuge et nourriture. Elle conclue en affirmant être consciente qu'il faut régulièrement faire un entretien des haies et renouveler certaines espèces d'arbres mais s'interroge sur la méthode consistant à couper des beaux chênes pour en replanter d'autres qui ne seront pas certains de reprendre. Il est demandé de reconsidérer de toute urgence ce travail d'élagage.

**M. MOREL** ne peut laisser affirmer qu'il n'a pas été fait de communication à ce sujet précisant que des affiches avaient été apposées et que des articles ont été publiés dans la presse locale.

**M. THIOT** réitère sa demande à ce que cette question soit abordée en commission.

**M. BOUHOURS** dit que ces travaux sont une horreur car sur les 50 arbres élagués, seuls 10 survivront. **M. THIOT** informe le conseil municipal que beaucoup de riverains se plaignent également des nuisances et des risques que représentent ces arbres. **M. BOUHOURS** rappelle que ces arbres et haies sont classés au plan local d'urbanisme. **Mme JANVIER** estime que cela ne doit pas empêcher de procéder à un entretien.

---

## GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PROJET ÉCOLE

---

**M. HAMON** souhaite revenir sur la question de l'école et rappelle le document distribué dans les boîtes aux lettres à l'occasion des vœux de la municipalité qui évoque la création d'un groupe de travail concernant le projet de rénovation ou de construction de l'école publique et des premières avancées au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

**Mme GRENOUILLEAU** dit qu'il va être créé un groupe et confirme qu'il n'en existe pas actuellement. **M. HAMON** s'étonne, en tant que membre de la commission Affaires scolaires, ne pas être informé de ce sujet et demande en conséquence, avec Mme THIBAUDEAU, à participer à ce groupe de travail.

**M. THIOT** répond qu'il s'agit d'une réflexion actuellement en cours dans la majorité, que les études sont en cours sur les orientations à prendre et qu'il n'est pas encore temps d'associer d'autres élus. **M. HAMON** pointe ce manque de transparence. **M. THIOT** lui réplique qu'il n'avait pas lui-même été associé à la rédaction de leur programme électoral.

---

## DÉPART DE STEVE RATTIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

---

**M. THIOT** adresse à Steve RATTIER, directeur général des services, ses remerciements pour tout ce qu'il a fait pour l'équipe, notamment en matière d'accompagnement pour le budget 2021. Il rappelle qu'il a beaucoup travaillé avec l'ancienne majorité et qu'il a beaucoup donné à la collectivité. Il lui souhaite une belle mutation et tout le succès qu'il mérite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Thierry BAILLEUX	Philippe BALDECK  <i>Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne OGER</i>	Gwendoline BERNARD
Jean-Marc BOUHOURS	Émily CHATELLIER	André CHAUVIN
Anthony CIVET	Noëlle DELAHAIE	Géraldine GRENOUILLEAU
Emmanuel HAMON	Yves-Marie HOREAU	Fabrice HUMEAU  <i>Excusé, a donné pouvoir à Anthony CIVET</i>
Anne-Marie JANVIER	Marc LANDSHEERE	Nathalie LE ROUX
Fabienne LEMONNIER	Marie-Ange MARGUERITE	Nicolas MOREL
Maryvonne OGER	Chantal PLACÉ	Monique PORTIER
Éliane RENOUARD	Stanislas SALMON	Guylène THIBAudeau
Jean-Pierre THIOT	Olivier TRICOT	René VAUCORET